

Dans cette newsletter

**RECYCLAGE - REPORT DE POINTS** 

## DANS CETTE NEWSLETTER

La FSMA diffuse régulièrement des newsletters pour informer les intermédiaires et les prestataires de services financiers sur des sujets qui les concernent, comme les modifications de la réglementation et de la supervision. La fin de l'année 2020 approchant, la FSMA souhaite rappeler quelques évolutions qui ont marqué l'exercice de son contrôle. Vous recevrez au cours des prochains jours de brèves newsletters portant sur des sujets divers, tels que l'impact du Brexit, la fin de la période transitoire pour les intermédiaires d'assurance à titre accessoire et la législation anti-blanchiment. Nous vous conseillons de consulter ces newsletters, afin de rester au courant des changements.

La présente newsletter rappelle les règles relatives au report de points de recyclage.



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

## **RECYCLAGE - REPORT DE POINTS**

La fin de l'année approchant, la FSMA est régulièrement interrogée par des intermédiaires d'assurance souhaitant savoir s'ils peuvent, comme auparavant, reporter un excédent de points de recyclage à l'année suivante.

Les règles de recyclage applicables aux intermédiaires d'assurance ont été modifiées le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis cette date, la durée des périodes de recyclage n'est plus de trois ans, mais d'un an. Le nombre de points à recueillir pour chaque période d'un an a également été adapté. Dorénavant, les intermédiaires d'assurance doivent obtenir 15 points de recyclage par an. Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire peuvent se contenter de 3 points.

Les intermédiaires d'assurance peuvent reporter un excédent de points mais uniquement à l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont obtenu ces points. Le nombre de points de recyclage qu'ils peuvent reporter est limité à 15 pour les intermédiaires d'assurance et à 3 pour les intermédiaires d'assurance à titre accessoire.

La newsletter de la FSMA du 19 décembre 2019<sup>1</sup> présente quelques cas pratiques.

## VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR!

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans l'application en ligne de la FSMA. Pensez à y indiquer, par exemple, un changement d'adresse, l'identité de nouveaux dirigeants, une évolution du nombre de PCP, etc.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit toujours disposer des données les plus récentes.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via <u>mcc-info.fsma.</u> <u>be</u>. Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : https://mcc-info.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio.

- / Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.
- / Cliquez sur pour consulter le contenu de votre dossier.
- / Cliquez sur pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

**Attention!** N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE DE MODIFICATION ET PEUT LA TRAITER.

NEWSLETTER DE LA FSMA 3

Newsletter 19/12/2019 : Modifications dans la réglementation et la supervision (point 6).